



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24721*
28 octobre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à sa 3127e séance, tenue le 27 octobre 1992, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation concernant le Haut-Karabakh" :

"Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par la situation grave qui continue de régner dans le Haut-Karabakh et dans les environs, ainsi que par les pertes en vies humaines et les dégâts matériels qui en résultent, en dépit de l'accord de cessez-le-feu conclu à Sotchi le 21 septembre 1992.

Le Conseil de sécurité réaffirme les termes de sa déclaration du 26 août 1992 (S/24493) sur la situation concernant le Haut-Karabakh, et notamment son appui aux efforts de la Conférence de Minsk sur la question du Haut-Karabakh dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Il exhorte vivement toutes les parties et les autres intéressés à appliquer immédiatement le cessez-le-feu et à lever tous les blocus. Il demande que soit immédiatement convoquée la Conférence de Minsk et que soient engagées des négociations politiques selon les règles de procédure du Président. Il prie instamment toutes les parties et les autres intéressés de coopérer étroitement avec la CSCE et de participer de manière positive à la Conférence de façon à parvenir aussi rapidement que possible à un règlement global de leurs différends.

Le Conseil de sécurité se félicite de l'intention du Secrétaire général d'envoyer dans la région un représentant qui examinerait la contribution que l'Organisation des Nations Unies pourrait apporter pour appuyer les efforts de la CSCE ainsi que pour fournir une assistance humanitaire."

* Nouveau tirage pour raisons techniques.